

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CITE DES ELECTRICIENS A BRUAY-LA-BUISSIERE - SINISTRE SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE AU SOL DU BATIMENT A - DEMANDE DE REPARATION DU PREJUDICE DE LA PART DE LA SOCIETE RESPONSABLE

Vu la décision 2014/129 du 21 mars 2014 par laquelle le Président a décidé de signer les marchés ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, et notamment le lot 11 (menuiseries intérieures bois) à la société SNH, domiciliée à Allouagne (62157) 2 bis rue du Général de Gaulle, BP 15, pour un montant de 248 528 € HT,

Considérant que le marché a été notifié le 25 avril 2014,

Vu la décision 2016/530 du 23 décembre 2016 par laquelle le Président a décidé de signer l'avenant n°1 et notamment pour le lot 11, ayant pour objet des prestations supplémentaires et prolongeant le délai d'exécution de 3 mois,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié le 17 mars 2017,

Vu la décision 2017/686 du 28 décembre 2017 par laquelle le Président a décidé de signer l'avenant n°2 et notamment pour le lot 11, ayant pour objet des prestations supplémentaires et prolongeant le délai d'exécution de 6 mois,

Considérant que l'avenant n°2 a été notifié le 13 juillet 2018,

Considérant que lors de l'une des interventions de la société SNH pour poser les butées de porte dans le sol, celle-ci a percé par accident le plancher chauffant du bâtiment A,

Considérant que la société SNH n'a pas procédé aux réparations et que la Communauté d'agglomération a donc fait appel à un tiers pour y remédier,

Considérant que la facture de réparation s'élève à 7 452 € TTC et qu'il convient donc d'émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de la société SNH, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant au montant du préjudice causé par la société SNH, ayant son siège social à Allouagne (62157), 2 bis rue du Général de Gaulle BP 15, d'un montant de 7 452 € TTC, suite au sinistre ayant affecté le réseau de chauffage au sol du bâtiment A de la Cité des électriciens à Bruay-la-Buissière.

AUTORISE l'encaissement de la recette correspondante.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020
Et de la publication le : 6 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé
WACHEUX Alain